



LIGNES DIRECTRICES POUR LE SYSTEME DE DONATION

European Youth Forum et
Forum Jeunesse de l'Union européenne

SYSTEME DE DONATION

Les Assemblées générales du European Youth Forum, du Forum Jeunesse de l'Union européenne et du Forum des Organisations européennes de Jeunesse ont adopté un système de donation¹ (remplaçant l'ancien Fonds de Solidarité volontaire) en novembre 2004.

Ce système de donation est le suivant :

La règle générale

« Les CNJ qui ont des difficultés ou sont incapables de payer le montant total de leur cotisation introduiraient une demande et bénéficieraient d'une réduction (CNJ bénéficiaires) de leur cotisation. Le niveau de réduction de la cotisation dépendrait du niveau de contributions supplémentaires reçues des CNJ prêts et capables de payer davantage (CNJ donateurs). La réduction globale serait également allouée sur une base proportionnelle en fonction des cotisations globales des CNJ bénéficiaires.

La recommandation est que les CNJ des pays NEI² devraient automatiquement être des CNJ bénéficiaires car la situation financière des CNJ n'est pas adéquatement reflétée dans le calcul actuel des cotisations.

La recommandation est que d'autres CNJ qui peuvent prouver qu'ils sont confrontés à des difficultés pour payer leur cotisation ou que leur cotisation actuelle représente une proportion excessive de leur budget global devraient également figurer parmi les CNJ bénéficiaires. Cela devra être soumis à un organisme indépendant qui considérera les faits après avoir reçu les demandes. Le/la SG prendra les décisions relatives aux bénéficiaires d'une telle réduction après que le Directeur administratif et financier ait avancé une proposition. Le Bureau sera prié d'approuver la décision du/de la SG. »

La règle des 2%

« Vu que le système de cotisation des membres basé sur l'index de solidarité ne reflète pas nécessairement la véritable situation économique du Conseil national de la Jeunesse, même après le système donateurs-bénéficiaires, il faut y apporter une correction supplémentaire. Si un membre CNJ à part entière considère la cotisation de l'année précédente déraisonnable (plus de 2% de son budget annuel), et ce en dépit de la correction donateurs-bénéficiaires, l'organisation peut, à condition de le faire avant le 1 août de l'année suivante, introduire la demande d'une cotisation

¹ GA 0574-04 final

² Nouveaux Etats Indépendants : Pays d'Europe de l'Est et du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine et Russie).

égale à 2% de son budget annuel pour l'année suivante. La demande doit être motivée et soumise au Directeur administratif et financier avec un rapport financier de l'année précédente approuvé par les auditeurs de l'organisation et traduit dans une des langues de travail du Forum européen de la Jeunesse. Le montant réduit de la cotisation devra toutefois être au minimum égal à la cotisation standard de 0,5. La remise découlant de la cotisation exceptionnelle sera déduite des autres CNJ afin de garder identique le montant final du total des cotisations du pillier des CNJ. Le calcul des cotisations pour l'année prochaine sera présenté au COMEM/AG d'automne pour que tous les membres puissent connaître les cotisations des autres. »*

Lignes directrices pour le système de donation

(RG) - appliqué pour la règle générale
(2%) - appliqué pour la règle des 2%

1. Processus de demande

	RG	2%
Les demandes pour être un CNJ bénéficiaire doivent être envoyées 15 jours (calendrier) après la réunion statutaire d'automne (AG ou COMEM).	Ö	
Les demandes de réduction de la cotisation pour l'année suivante doivent être envoyées avant le 1 août.		Ö
Les demandes doivent être envoyées par courrier normalisé ou par fax.	Ö	Ö
Les demandes doivent être adressées au Directeur administratif et financier (DAF).	Ö	Ö
Les demandes seront examinées, et le DAFF soumettra une proposition qui fera l'objet d'une décision par le/la Secrétaire général(e). Le Bureau avalisera cette décision.	Ö	Ö
Les candidats seront directement informés de la décision par courrier.	Ö	Ö

2. Les demandes doivent inclure :

	RG	2%
CONTACT : le nom de l'organisation, le nom et le statut de la personne responsable, les coordonnées (adresse, téléphone, GSM, e-mail, etc), la signature et le cachet.	Ö	Ö
COTISATION : montant total de la cotisation et montant de l'aide sollicité auprès du système de donation.	Ö	
INFORMATIONS FINANCIERES : les comptes finaux approuvés (rapport financier ³) de l'année précédente approuvés par les auditeurs de l'organisation et traduits dans l'une des langues de travail du Forum Jeunesse.		Ö
QUESTIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE : <ul style="list-style-type: none"> 1) pourquoi l'organisation membre est-elle temporairement dans une situation financière délicate ? Quel événement imprévu a causé ces difficultés ? ⁴ 2) Comment et quand la situation sera-t-elle corrigée dans le long terme ? 	Ö	Ö
AUTRES INFORMATIONS : Il est important d'inclure dans la demande toute la documentation nécessaire pour pouvoir prouver la situation et soutenir les arguments.	Ö	Ö
LANGUE : La demande doit être rédigée en français ou en anglais. Il est préférable de nous envoyer un résumé de la documentation en annexe également en anglais, si possible.	Ö	Ö

3. Critères d'éligibilité pour le système de donation :

	RG	2%
Seuls les Conseils nationaux de jeunesse membres à parte entière peuvent introduire une demande d'assistance.	Ö	Ö
Le Conseil national de la jeunesse est dans l'incapacité de payer le total de la cotisation actuelle.	Ö	Ö
Le Conseil national de la jeunesse doit pouvoir apporter une solution aux difficultés financières avant que la situation ne devienne un problème permanent ou structurel.	Ö	Ö
Les organisations membres qui ont introduit une demande pour la règle des 2% peuvent également en introduire une autre pour la Règle générale.	Ö	Ö
Seules les demandes dactylographiées seront examinées.	Ö	Ö

³ Y compris le bilan et la déclaration de revenus.

⁴ Par exemple, le subvention promise a été rejetée.

4. Procédure pour calculer la contribution du système de donation

4.1. Règle générale

Le montant total donné par les CNJ donateurs doit être distribué entre les CNJ bénéficiaires conformément au pourcentage que les cotisations de chaque CNJ bénéficiaire représente par rapport au total des cotisations de tous les CNJ bénéficiaires.

En voici la formule :

$$\frac{R1 \text{ MFee}}{? R \text{ MFee}} = \% \text{ CDS} \qquad R1 \text{ RedMFee} = ? \text{ CDS} \times \% \text{ CDS}$$

R1 Mfee - Cotisation de l'organisation membre bénéficiaire

? R Mfee - valeur totale des cotisations de l'organisation membre bénéficiaire

% CDS - pourcentage des contributions totales au système de donation

? CDS - valeur totale des contributions au système de donation

R1 RedMFee - réduction de la cotisation de l'organisation membre bénéficiaire

4.2. Règle des 2%

Le candidat peut introduire une demande équivalant à une cotisation totale de 2% du montant total des revenus figurant dans le rapport financier de l'année précédente.

Toutefois, la cotisation prévue dans le cadre de la proposition générale des cotisations ne peut être inférieure à 50% de la cotisation standard pour les CNJ.

5. Calendrier du système de donation

